




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-362**

Séance publique du

16 décembre 2020

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201216- lmc1183189-DE-1-1
Date de signature : 18/12/20
Date de réception : vendredi 18 décembre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL

Le 16 décembre 2020 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs.

1/ Plan de recrutement 2020

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'adjoint adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint technique à 100%

2/ Résorption de l'emploi précaire

La Ville poursuit sa politique de résorption de l'emploi précaire. A ce titre, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'adjoint administratif territorial à 100% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 100% et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 100%

3/ Création d'emplois

Pour faire face aux nouveaux enjeux de sécurité publique et de proximité sur l'ensemble du territoire aixois, la Ville souhaite renforcer ses équipes de policiers municipaux sur le terrain.

Ainsi, pour 2021, 10 emplois d'agents de police municipale seront créés sur un des grades du cadre d'emplois des gardiens-brigadiers.

- 3 en brigades de jour ;
- 5 en brigade de nuit ;
- 2 maitres-chien en brigade de nuit

4/ Création d'un emploi de chargé de mission culturel

Il y a lieu de créer l'emploi de chargé de mission culturel au sein des services de la Ville.

Ces fonctions pourront être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux. L'exercice de ces fonctions suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes et/ou d'une expérience dans le domaine culturel.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente à la grille indiciaire des attachés territoriaux (entre l'IM 390/IB 444 et l'IM 673/IB 821), en fonction de l'expérience et du diplôme détenus par le (la) candidat(e).

5/ Création d'un emploi de chargé de communication rattaché à la Direction Générale des Services Techniques

Il y a lieu de créer l'emploi de chargé de communication rattaché à la Direction Générale des Services Techniques.

Ces fonctions pourront être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux. L'exercice de ces fonctions suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes et/ou de l'expérience dans le domaine de la communication et de l'infographie.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires des techniciens principaux de 2^{ème} classe et techniciens principaux de 1^{ère} classe (entre l'IM 356/IB 389 et l'IM 587/IB 707), en fonction de l'expérience et du diplôme détenus par le (la) candidat(e).

6/ Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité

Pour accompagner l'évolution de l'organigramme des services de la Ville, il y a lieu de créer l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité ainsi que ceux permettant le détachement du fonctionnaire qui serait retenu à l'issue du processus de recrutement sur l'un des grades suivants : grades administratifs de catégorie A compatibles avec la strate démographique de la Ville ou grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Ces fonctions pourraient également être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement par voie contractuelle suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes (licence ou diplôme équivalent) complétée par une expérience de 3 années minimum dans des fonctions de direction ou d'expertise, ou d'une expérience de 5 ans minimum sur des fonctions comparables à celles de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité, en terme de responsabilités et d'expertise.

L'agent recruté par voie contractuelle sera nommé et classé à l'un des échelons de l'emploi de direction et percevra la rémunération correspondante.

7/ Modification des grades pour le recrutement sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de l'action publique et sociale

Pour accompagner l'évolution de l'organigramme des services de la Ville, l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Qualité de Vie est renommé en « action publique et sociale ». Pour pourvoir le poste en 2021, le processus de recrutement sera engagé fin 2020.

L'emploi pourra être pourvu, par un fonctionnaire par voie de détachement sur l'un des grades suivants : grades administratifs de catégorie A compatibles avec la strate démographique de la Ville ou grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Ces fonctions pourront être également être occupées par un cadre contractuel conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le recrutement par voie contractuelle suppose, outre le respect des dispositions législatives relatives au recrutement dans la fonction publique territoriale, la possession de diplômes (licence ou diplôme équivalent) complétée par une expérience de 3 années minimum dans des fonctions de direction ou d'expertise, ou d'une expérience de 5 ans minimum sur des fonctions comparables à celles de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de l'action publique et sociale, en terme de responsabilités et d'expertise.

L'agent recruté par voie contractuelle sera nommé et classé à l'un des échelons de l'emploi de direction et percevra la rémunération correspondante.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création et suppression d'emploi à l'effectif de la Ville pour la mise en œuvre du plan de recrutement 2020.
L'incidence financière sera imputable au budget 2020 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" et sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par la résorption d'emplois précaires.
L'incidence financière sera imputable au budget 2020 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DECIDER** de la création des 10 emplois d'agents de police municipale
L'incidence financière des recrutements sur ces emplois sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DECIDER** de la création de l'emploi de chargé de mission culturel.
L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DECIDER** de la création de l'emploi de chargé de communication rattaché à la Direction Générales des Services techniques.
L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de la création de l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services Vie Citoyenne et Proximité et des grades associés du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ainsi que des grades administratifs de catégorie A compatibles avec la strate démographique de la Ville.
L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de la création des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ainsi que des grades administratifs de catégorie A compatibles avec la strate démographique de la Ville pour pourvoir l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de l'action publique et sociale.
L'incidence financière sera imputable au budget 2021 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" ou sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 15
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

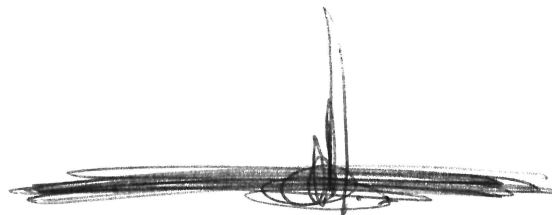
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»